

Ministère de la Santé et des Services sociaux

# Lignes directrices pour le dépôt de projets-pilotes – Réseau de la santé et des services sociaux (RSSS)

Programme sur l'usage et les dépendances aux  
substances (PUDS) 2023-2028

**ÉDITION :**

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document s'adresse spécifiquement aux intervenants du réseau québécois de la santé et des services sociaux et n'est accessible qu'en version électronique à l'adresse :

**[www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca)**, section **Publications**

Dépôt légal – 2024

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-97572-4 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2024

**LIGNES DIRECTRICES  
DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX  
POUR LE DÉPÔT DE PROJETS-PILOTES DE SERVICES  
AXÉS SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EXPERTISE CLINIQUE,  
DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ À LA PRÉVENTION DES DÉPENDANCES  
JUSQU' AUX SERVICES SPÉCIALISÉS EN MATIÈRE DE CONSOMMATION DE  
SUBSTANCES PSYCHOACTIVES (SPA)**

*Programme sur l'usage et les dépendances aux substances (PUDS) 2023-2028*

**OBJET**

Informier l'ensemble des centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS), centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) et les établissements non fusionnés du territoire québécois sur le nouveau financement PUDS 2023-2028 et les modalités administratives afférentes.

**AVANT-PROPOS**

Les gouvernements du Canada et du Québec s'apprêtent à mettre en œuvre une initiative afin d'augmenter la marge de manœuvre des organismes qui interviennent auprès des personnes consommatrices de SPA de tout type. Comme convenu à l'occasion de trois tables nationales, les directions d'établissement et les instituts savants se partageront les fonds selon un ratio 75 % - 25 %. Pour couvrir l'ensemble du continuum de services, les fonds seront divisés en parts égales entre les sphères d'action complémentaires des services en dépendance et de la santé publique, dans les aspects de promotion de la santé, de prévention, d'intervention précoce, de réduction des méfaits et de traitement. À cette fin, le financement sera redistribué dans la communauté sous forme de projets-pilotes de services assurés par les établissements du Québec et les organismes communautaires associés.

Les présentes lignes directrices visent à communiquer les orientations et les attentes du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) au regard de l'utilisation de ce financement.

**ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET ATTENTES MINISTÉRIELLES**

Le financement PUDS 2023-2028 est destiné à pourvoir aux besoins que la pandémie mondiale des dernières années a exacerbés. Il vise à soutenir des activités essentielles conçues pour faire face à la situation sur le terrain et s'applique à l'ensemble du continuum des actions en matière de consommation de substances psychoactives; aussi doit-il :

- se répartir en parts égales entre les services en dépendance et les actions de santé publique qui recouvrent les activités de promotion de la santé, de prévention, d'intervention précoce, de réduction des méfaits et de traitement associés à la consommation de SPA ;
- cibler des activités se rapportant à la consommation de diverses SPA, tant licites qu'illicites, comme l'alcool, le cannabis, les opioïdes et les stimulants ;
- soutenir des activités axées sur les besoins exceptionnels créés ou amplifiés par la récente crise sanitaire.

Le MSSS recommande de travailler de concert pour définir les priorités d'utilisation des sommes et celles de leur distribution à la population à l'échelle du territoire québécois et sur tout le continuum de services.

Tout établissement du RSSS sera réputé admissible à ce financement du volet québécois du PUDS, et les fonds, sous toutes réserves, pourront être mis à sa disposition dès l'exercice financier 2024-2025.

Rappelons par ailleurs que cet apport de fonds ponctuel sera réservé aux seuls exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026, dans le cadre d'une première entente avec le gouvernement fédéral, et 2026-2027 et 2027-2028, par l'entremise d'un futur avenant à l'entente, sans autre prolongation. De plus, le report de sommes inutilisées sera possible, mais pas au-delà de 2027-2028.

Rôle des CISSS et des CIUSSS : Le financement sera entièrement administré par les CISSS et les CIUSSS, lesquels devront assurer le suivi des activités qu'ils ont financées dans le cadre de leur entente avec le MSSS.

Organismes admissibles : Les organismes admissibles incluent les organismes sans but lucratif (selon la loi québécoise régissant l'incorporation des organismes), les administrations municipales, les organismes et instituts de recherche, les établissements de santé publique, de services sociaux et d'enseignement. Cette liste inclut les CISSS et les CIUSSS.

Durée du financement : Le financement sera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024 et pourra prendre fin le 31 mars 2028.

Octroi du financement : Les CISSS et les CIUSSS seront invités à impliquer leurs partenaires communautaires afin de déterminer les activités prioritaires à financer. Les fonds seront dès lors répartis en fonction de ces priorités et selon des modalités fondées sur les principes d'agilité et de transparence en vigueur au MSSS. Des pistes de travail reliées aux enjeux actuels sont proposées dans les pages qui suivent.

### **COORDONNÉES DES PERSONNES À JOINDRE AU MSSS**

Pour tout renseignement sur la présente communication, veuillez joindre :

Madame Marie-Louise Beaulieu-Bourgeois  
Directrice  
Direction des services en dépendance  
et en itinérance  
Courriel : marie-louise.beaulieu-  
bourgeois@msss.gouv.qc.ca

Madame Julie Pelletier  
Directrice  
Direction québécoise de légalisation du  
cannabis  
Courriel : julie.pelletier@msss.gouv.qc.ca

## CONTEXTE

Le Programme sur l'usage et les dépendances aux substances (PUDS), financement du gouvernement fédéral administré par Santé Canada, cible les initiatives novatrices fondées sur des données probantes en promotion de la santé, en prévention, en réduction des méfaits et en traitement pour faire face aux problèmes reliés à l'usage de substances psychoactives licites ou illicites.

En 2018, le programme fédéral a donné lieu à un volet québécois, résultat du premier accord Canada-Québec stipulant que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) est responsable de la gestion des fonds du PUDS, ainsi que des consignes afférentes à son actualisation sur le territoire.

Sous toutes réserves, à l'orée de la troisième entente de contribution à conclure entre le Canada et le Québec, le MSSS lance son appel à projets PUDS 2023-2028 sur le développement de l'expertise clinique, de la promotion de la santé à la prévention des dépendances jusqu'aux services spécialisés en matière de consommation de substances psychoactives (SPA).

Le MSSS sollicite, dans la perspective de la nouvelle entente, des propositions de travail sur les thèmes prioritaires que la consultation de ses partenaires a dégagés et qui sont cohérents avec le récent bilan de mi-parcours du *Plan d'action interministériel en dépendance 2018-2028 (PAID)*, le *Programme national de santé publique 2015-2025*, la *Stratégie nationale 2022-2025 de prévention des surdoses de substances psychoactives—Parce que chaque vie compte* et le *Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027—Ensemble pour les prochaines générations*.

Le présent appel à projets s'adresse aux établissements du RSSS, y compris ceux non fusionnés, et aux organismes communautaires qui s'y rattachent. Les CISSS et CIUSSS assureront le leadership dans la réalisation des projets, en collaboration avec le MSSS, les expert-es et les organisations concernées dans le domaine.

### A. OBJECTIFS ET SUJETS DE FINANCEMENT PRIORITAIRES

L'objectif général de l'appel à projets à l'intention du RSSS dans le cadre de la future entente Canada-Québec sur le PUDS 2023-2026, qu'un avenant pourrait sous toutes réserves prolonger jusqu'en 2027-2028, vise au premier chef le développement de l'expertise clinique et de santé publique qui fonde son offre de services et celle de ses partenaires en matière de prévention, de promotion, de protection, d'intervention populationnelle, de réduction des méfaits, de traitement et de réinsertion sociale dans le contexte de la consommation de SPA.

L'argument central du concours 2023 émane quant à lui du bilan de mi-parcours du *PAID* qui a mis en évidence la sévérité et le poids de la consommation problématique de SPA dans une vie humaine, à l'instar d'autres conditions de santé plus communément représentées dans le discours public. Le bilan a en effet rappelé la stigmatisation de la consommation de SPA, au départ, et le comble du paradoxe auquel peuvent se voir confrontées des personnes souffrantes : plus elles portent de stigmas et requièrent d'attention médicale spécialisée, moins elles ont accès aux services

et reçoivent de soins. Au mitan du *PAID*, on reconnaît ainsi l'urgence d'agir pour éviter que les membres vulnérables de la population soient encore laissés pour compte et confinés à la marge. En ce sens, le bilan des cinq premières années appelle à ne plus percevoir la consommation et les dépendances à travers le prisme de préjugés conscients et inconscients comme une défaillance de la volonté individuelle, mais plutôt à les saisir comme un enjeu de santé publique primordial. À ce titre, le présent appel à projets s'inscrit également en cohérence avec les objectifs de la *Stratégie nationale 2022-2025 de prévention des surdoses de SPA*.

Dans ce contexte, le MSSS portera une attention particulière aux projets-pilotes de services qui, tout en suscitant l'implication d'acteurs et d'actrices du milieu, dont les organismes communautaires régionaux et nationaux, traiteront de l'une ou l'autre des avenues de développement de l'expertise clinique, de la promotion de la santé et la prévention des dépendances jusqu'aux services spécialisés en matière de consommation de SPA ci-après, considérées comme prioritaires<sup>1</sup> :

1. Renforcer l'accessibilité et la qualité du continuum de services de gestion de l'intoxication à la gestion du sevrage de différents degrés d'intensité et de durées diverses dans l'ensemble des milieux de soins et de services (y compris le milieu carcéral).
2. Soutenir le développement ou la consolidation de services culturellement adaptés en collaboration avec les Premières Nations, les Inuit et leurs partenaires, notamment le réseau de la santé et des services sociaux. Cette priorité vise tout le continuum d'intervention, allant de la prévention et de la réduction des méfaits jusqu'au traitement. La prise en compte du point de vue des Premières Nations et des Inuit est priorisée dans le cadre de ces projets (p. ex. leurs besoins spécifiques et leur appréciation des services existants; processus participatifs/collaboratifs de recherche).
3. Soutenir le développement ou la consolidation des actions de l'un ou l'autre volets du continuum, de la promotion de la santé en passant par la prévention, jusqu'aux trajectoires de service et interventions intersectorielles adaptées aux besoins de diverses populations.
4. Adapter les services aux particularités des personnes âgées qui présentent une consommation de SPA à risque ou problématique.
5. Assurer l'adaptation du continuum de services en dépendance, de la prévention à la réduction des méfaits et au traitement, en tenant compte du genre (p. ex. besoins spécifiques des filles et des femmes), de la diversité (p. ex. personnes des minorités sexuelles ou de genre et personnes des minorités culturelles) et autres groupes touchés par des inégalités sociales de santé (ISS).
6. Favoriser la mise en œuvre de programmes d'intervention précoce qui s'adressent aux personnes présentant des comportements à risque vis-à-vis de la consommation de SPA, et à leur entourage.
7. Favoriser l'accès et la qualité des services aux personnes qui présentent un trouble lié à l'usage d'opioïdes (TUO) (p. ex. accès aux services médicaux, développement d'outils de formation, développement et évaluation de services à bas seuil, modèles de traitement par agonistes opioïdes culturellement adaptés aux Autochtones, offres de service adaptées aux profils des personnes, services intégrés en douleur et en dépendance, etc.).

---

<sup>1</sup> La numérotation des thématiques ne constitue en rien une hiérarchisation. Les avenues de travail ne sont numérotées que pour permettre de s'y référer facilement.

8. Soutenir l'amélioration des actions de réduction des méfaits contribuant à la prévention des surdoses, à l'exclusion des services de consommation supervisée.
9. Soutenir le développement et la mise en place de mesures visant la réduction des méfaits liés à l'usage de SPA pour les personnes utilisatrices, mineures et jeunes adultes, plus particulièrement.
10. Soutenir l'amélioration du continuum d'intervention (promotion, prévention, réduction des méfaits, intervention précoce, traitement) pour les personnes de différents profils qui consomment des amphétamines ou des méthamphétamines.
11. Soutenir l'amélioration du continuum de services (prévention, réduction des méfaits, traitement) pour les différents groupes de la population (personnes en situation d'itinérance ou de précarité sociale qui présentent une consommation à risque ou problématique de SPA, personnels d'usine, personnes de la diversité sexuelle et de genre, etc.) au moyen de pratiques de proximité en dépendance et en santé mentale, de milieux tels les *Wet Shelter*, etc.
12. Soutenir le développement ou la consolidation de trajectoires de service ou d'interventions intersectorielles adaptées aux besoins de la population en milieu carcéral provincial.

## B. PROCESSUS DE DEMANDE ET DURÉE DES PROJETS

Pour assurer leur admissibilité et leur évaluation, les demandes doivent parvenir avant 23 h 59 (heure du Québec), le lundi 29 janvier 2024, à la Direction des programmes santé mentale et dépendance de l'établissement d'attache, au moyen des documents suivants dûment remplis :

- Le **Gabarit de dépôt de projet** (version Word);
- Le **Budget total** (version Excel).

### Échéancier

Étapes	Responsables	Date
Lancement des appels de projets aux instituts et aux établissements	MSSS	Vendredi 3 novembre 2023
Dépôt des projets	Équipe projet	Lundi 29 janvier 2024
Analyse des projets et échange d'informations complémentaires avec les responsables de la demande	MSSS et CISSS-CIUSSS (incluant les établissements non fusionnés)	Du lundi 29 janvier au lundi 26 février 2024
Évaluation finale et autorisation des projets retenus	MSSS	Du lundi 26 février au lundi 1 <sup>er</sup> avril 2024
Confirmation des projets retenus	MSSS	Lundi 1 <sup>er</sup> avril 2024
Début des projets retenus	Équipe projet	Lundi 1 <sup>er</sup> avril 2024

Les projets seront sous la responsabilité de la Direction des programmes santé mentale et dépendance (DPSMD), et le processus opérera comme suit : le MSSS transmettra d'abord l'information à ses partenaires du RSSS, qui la feront suivre aux directions d'établissement ou

d'organisme communautaire concernées. Les propositions seront ensuite déposées au MSSS, qui procédera à leur analyse et à leur sélection.

**Durée des projets :**

Du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2026, et, par l'entremise d'un avenant, du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2028 (sous toutes réserves).

Note: Un exercice financier débute le 1<sup>er</sup> avril d'une année donnée et se termine le 31 mars de l'année suivante.

**C. POPULATIONS CIBLES**

Le présent appel à projets-pilotes de services vise tous les groupes de la population, par exemple :

- La population adulte;
- La population jeunesse (spécifier la catégorie d'âge);
- Les hommes en général ou ayant au moins une particularité (p. ex. les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes, les pères, les hommes appartenant à une minorité sexuelle, etc.);
- Les femmes en général ou ayant au moins une particularité (p. ex. les femmes enceintes, les mères, les femmes appartenant à une minorité sexuelle, etc.);
- Les personnes de la diversité de genre;
- Les personnes de la diversité culturelle;
- Les personnes âgées;
- Les personnes qui utilisent des SPA (nommer la ou les SPA);
- Les personnes présentant une consommation à risque ou une dépendance à au moins une SPA (nommer la ou les SPA);
- Les personnes présentant un TUS et un trouble concomitant (p. ex. trouble mental, problème de santé physique, etc.);
- Les personnes présentant un TUS au profil chronique;
- Les personnes en situation d'itinérance;
- Les Autochtones (préciser l'âge, la communauté et la situation de vulnérabilité, s'il y a lieu);
- Les personnes contrevenantes (préciser, s'il y a lieu);
- Les personnes incarcérées en établissements de détention provinciaux;
- Le personnel intervenant d'un milieu donné (préciser le milieu);
- Les décisionnaires du réseau de la santé et des services sociaux ou d'un autre milieu (p. ex. les personnes détenant un savoir expérientiel impliquées dans un milieu donné en dépendance; préciser);
- Tout autre groupe, par exemple les travailleurs et travailleuses d'un milieu donné, les personnes qui fréquentent des festivals, etc.
- Etc.



## **D. ADMISSIBILITÉ**

### **Demandes, projets et dépenses admissibles**

#### **Demandes :**

Comme les projets porteront sur le développement de l'expertise clinique et de santé publique, les demandes proviendront d'établissements du RSSS.

#### **Projets admissibles :**

Seront admissibles à recevoir du financement :

- Les projets reliés au développement de l'expertise clinique et de santé publique (voir rubrique A) sous la responsabilité d'une direction d'établissement du RSSS.
  
- Les projets cliniques d'évaluation d'implantation (projets-pilotes) ou de développement de l'expertise clinique et de santé publique effectués dans le cadre d'une collaboration étroite avec le milieu clinique, représenté par un centre intégré ou un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux, ou un établissement non fusionné.

Pourront également s'impliquer dans le projet d'autres partenaires du milieu clinique ou de la santé publique, des établissements du réseau de la santé et des services sociaux, des organismes communautaires régionaux et nationaux ou du milieu de la recherche.

Tous les projets financés seront sous la coordination et la responsabilité de l'un ou l'autre des établissements du RSSS. Les conditions rattachées à ces responsabilités seront convenues dans des ententes entre les directions concernées et le MSSS, et sont sommairement décrites à la rubrique G.

#### **Dépenses admissibles :**

Les dépenses admissibles directement reliées au projet peuvent inclure l'ensemble des dépenses figurant à l'Annexe 1.

Dans le **Gabarit de dépôt de projet**, le détail des dépenses doit être fourni à l'étape de la soumission de la demande de financement. Aucune dépense ne peut être engagée ou remboursée avant l'autorisation du MSSS.

S'assurer que l'ensemble des dépenses décrites dans le budget sont admissibles. Toute dépense qui ne figure pas dans les dépenses admissibles pourra être exclue du budget.

#### **Activités et dépenses non admissibles :**

Les dépenses non admissibles comprennent :

- les coûts d'immobilisations ou de constructions d'envergure.

## **E. ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES**

Le gouvernement du Québec a amorcé depuis 1997 une démarche visant à intégrer l'analyse différenciée selon les sexes dans les politiques publiques et, ainsi, à mieux discerner les besoins spécifiques des hommes et des femmes dans une perspective d'égalité entre les sexes.

Par conséquent, ainsi qu'énoncé dans le *Plan d'action interministériel en dépendance 2018-2028* (PAID), les différenciations biologiques, économiques, sociales et culturelles entre les femmes et les hommes devront être prises en compte dans les travaux qui soutiendront la mise en œuvre des actions du PAID.

En ce sens, les responsables, chercheurs et chercheuses devront indiquer de façon explicite dans leur demande comment ils et elles prévoient tenir compte des effets distincts que leur projet pourrait avoir sur les femmes et sur les hommes, en s'appuyant sur [L'analyse différenciée selon les sexes dans le secteur de la santé et des services sociaux; Guide-mémoire](#).

## **F. APPLICATION DES CONNAISSANCES**

Dans sa forme la plus simple, l'application des connaissances est définie comme le passage des connaissances à l'action afin d'améliorer la santé et le bien-être des personnes. Il s'agit d'un processus actif qui englobe la synthèse, la diffusion, l'échange et l'application des connaissances dans le seul but d'améliorer la santé de la population. Elle implique des interactions réfléchies entre les personnes qui produisent les connaissances et celles qui les utilisent. La manière dont les connaissances sont partagées dépend du contexte dans lequel se produisent les interactions, mais également des besoins, des rôles, des ressources et de la capacité des producteurs et productrices des connaissances et de celles et ceux qui les utilisent, ainsi que du type de connaissance et de constat.

Les initiatives financées dans le cadre du PUDS devraient conduire non seulement à ce que les connaissances appropriées soient développées, mais appliquées. Une section est donc prévue à cet effet dans le **Gabarit de dépôt de projet**.

## **G. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU MSSS ET DES RESPONSABLES DE LA DEMANDE**

### **Responsabilités du MSSS et des établissements :**

Le MSSS n'est pas tenu de conclure un accord de financement de quelque nature que ce soit à la suite de la présente invitation à déposer un projet. Le MSSS se réserve en outre les droits suivants :

- de rejeter toute proposition reçue en réponse à cette invitation;
- d'accepter toute proposition en tout ou en partie;
- d'annuler ou de relancer l'invitation à présenter une proposition à tout moment.

Bien vouloir prendre note que les coûts associés à la préparation ou à la présentation d'une proposition complète ne seront pas remboursés.

Le MSSS veillera à ce que les personnes représentant le programme au MSSS soient disponibles pour fournir de l'aide, de l'information, des conseils et le soutien administratif nécessaire au cours de la mise en œuvre des projets retenus, tant par rapport au financement que par rapport au suivi (voir rubrique H).

Les établissements seront responsables de coordonner les sommes et d'avancer les fonds nécessaires aux projets retenus, d'assurer les suivis administratifs des projets en cours d'année, de

soutenir les titulaires de projet dans les procédures administratives et autres démarches tributaires de l'Accord Canada-Québec sur le PUDS.

## **H. EXIGENCES FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES ASSOCIÉES AU PUDS POUR LES PROJETS FINANCÉS**

### **Mode de versement du futur financement et report de sommes :**

Le versement des fonds rattachés au nouvel accord opérera sous forme d'avances :

- 50 % au début de l'exercice financier, sur production des prévisions de comptant;
- 25 % au milieu de l'exercice financier;
- 25 % au terme de l'exercice financier, sur production de l'état des dépenses réelles.

Sous toutes réserves, nous assisterons à une première pour le PUDS. Bien que non récurrent, l'apport de fonds permettra en effet le report à l'exercice financier suivant des sommes non dépensées de l'exercice financier antérieur, tant qu'il n'excède pas l'exercice 2027-2028.

En outre, des ajustements pourront être proposés en cours d'exercice financier, que le MSSS sera libre d'accepter ou non.

### **Suivi administratif et budgétaire :**

Les responsables de projet qui bénéficient d'un financement devront remplir et soumettre deux mises à jour des progrès réalisés par année, incluant les données financières et les flux de trésorerie (reddition de comptes), ainsi qu'un rapport d'activité annuel et un rapport d'activité final (le cas échéant), incluant les données financières, au moyen de modèles uniformisés.

De plus, les responsables de projet devront en tout temps informer le MSSS de toute circonstance susceptible d'affecter l'un des éléments constitutifs du projet financé, qui risque d'en compromettre les chances de succès ou d'en affecter la nature, la portée, l'échéancier ou le budget.

Prière de communiquer avec les responsables du MSSS pour recevoir ces modèles au préalable afin de mieux comprendre les exigences du PUDS et leurs répercussions sur le budget du projet.

## **ANNEXE 1**

### **DÉPENSES ADMISSIBLES ET DESCRIPTION DES POSTES BUDGÉTAIRES**

#### **Salaires et avantages sociaux du personnel :**

- i) Personnel à temps plein et à temps partiel : salaires bruts (avant déductions) pour le temps consacré directement au projet.
- ii) Avantages sociaux/contribution de l'employeur aux retenues à la source (dans des proportions raisonnables) : p. ex. assurance emploi, régime de rentes du Québec, autres cotisations (p. ex. régime d'assurance maladie provincial) du personnel à temps plein et à temps partiel.

Il faut également inclure dans cette catégorie le montant pour le dégageant d'une charge d'enseignement (dégrèvement) ou de l'indemnité de congé annuel de personnels qui recevront un paiement forfaitaire au lieu d'un congé annuel payé.

#### **Personnel contractuel :**

Personnel contractuel engagé pour un travail précis, selon une rémunération précise, et qui n'est pas considéré comme permanent (p. ex. rédacteur ou rédactrice de scripts, traducteur ou traductrice, vérificateur ou vérificatrice, évaluateur ou évaluatrice, etc.).

#### **Déplacements et hébergement :**

Coûts reliés aux déplacements réalisés dans le cadre du projet.

- i) Transport : kilométrage d'un véhicule personnel, tarifs aériens, laissez-passer d'autobus, etc.
- ii) Frais de séjour : repas, hébergement, etc., pendant les déplacements.

Les taux de kilométrage et les indemnités de repas ne peuvent être supérieurs aux taux établis par le Conseil du Trésor du gouvernement du Québec et en vigueur au moment du déplacement.

#### **Réunions et événements :**

- i) Coût de réunions, d'ateliers, de séminaires, de formations, de consultations, de services de traduction, etc.

#### **Matériel et fournitures :**

- i) Fournitures de bureau : papeterie, stylos, enveloppes, etc.
- ii) Matériel pour le projet : CD, outils de référence, DVD, etc.
- iii) Impression/reproduction : coûts associés aux travaux d'impression, papier, encre, etc.
- iv) Frais de port : coûts d'affranchissement, de transport et de messagerie, etc.

#### **Équipements :**

- i) Équipement de bureau : location ou achat d'ordinateurs (voir la remarque ci-dessous), de photocopieurs, de télécopieurs, de classeurs, de calculatrices, etc., utilisés dans le cadre du projet. L'achat des équipements ci-dessus est autorisé à condition qu'il soit plus économique de procéder ainsi.
- ii) Mobilier : location ou achat de mobilier, si nécessaire.
- iii) Équipement spécial : location ou achat d'équipements spéciaux qui ne figurent pas ci-dessus, mais qui sont nécessaires à la réalisation du projet.

Remarque : L'organisme bénéficiaire ne peut pas exiger de frais de location pour les ordinateurs qu'il a en sa possession. On s'attend à ce que le bénéficiaire, dans le cadre de sa contribution en nature au projet, autorise son personnel à utiliser les équipements sur place. Si le travail pour le projet suppose l'utilisation excessive d'un équipement existant, l'organisme peut facturer au projet des frais d'utilisation d'ordinateur (habituellement des frais horaires ou quotidiens) à condition de consigner dans un registre le nombre d'heures d'utilisation.

**Loyer et services publics :**

i) Loyer : coût de la location, si nécessaire (voir la remarque ci-dessous), et coût des services publics compris dans le loyer mensuel.

ii) Services publics : coût des services publics qui ne sont pas déjà inclus dans le loyer mensuel : factures de téléphone, de chauffage, d'électricité, d'aqueduc, etc.

REMARQUE : L'organisme ne peut pas indiquer de frais de location pour les locaux dont il dispose puisqu'ils font partie de sa contribution en nature au projet.

**Évaluation :**

Tous les coûts reliés à l'évaluation des projets menés par des tiers (p. ex. : le coût de sondages).

**Autres coûts :**

Catégorie qui regroupe toutes les dépenses directement rattachées au projet qui n'entrent dans aucune des catégories particulières ci-dessus (p. ex. frais d'enregistrement, frais bancaires, d'assurance ou de mise à jour, honoraires, vérifications, compensations aux personnes participantes, dissémination, frais de diffusion, etc.).

